

PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



Direction régionale des affaires culturelles

Chaumont, le 6 août 2025

Affaire suivie par : Jean-Pascal LEMEUNIER

Pôle/Service : DRAC/UDAP52

Tél: 03.52.09.56.52

Courriel: udap.haute-marne@culture.gouv.fr

Objet : accord ABF avant enquête publique du PLUi de la communauté de communes des Trois Forêts_ projet de périmètre délimité des abords (PDA)

Madame la Présidente,

En application des articles L.621-30 et R.621-92 et suivants du code du patrimoine, j'émets un avis favorable avant enquête publique aux projets des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques listés ci-dessous.

En outre ces études ont été menées en régie par l'UDAP52 et ont fait l'objet d'une réunion de présentation auprès des élus le 9 décembre 2024.

Ils concernent 20 monuments historiques répartis sur 12 communes, hors MH situés dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Châteauvillain :

- Arc-en-Barrois : les décors du salon de la salle à manger du Château (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 2 juillet 2015) ; l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; la maison du XVIème siècle située derrière l'hôtel de ville (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1925) ;
- Aubepierre-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; le bâtiment des convers de l'ancienne abbaye de Longuay (classé par arrêté du 11 avril 2019) ; le château de l'ancienne abbaye de Longuay et le pigeonnier (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 2016).
- Autreville-sur-la-Renne: le Château et son parc (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juillet 2004);
- Braux-le-Chatel: la fontaine gallo-romaine (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 janvier 1915); l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928); la croix de cimetière, contre le chevet (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 septembre 1940);

- Bricon : l'église communale est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 septembre 1987 ;
- Dancevoir: l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mars 1990); la maison datée 1564 dite « Maison Louis » située 74, rue de Verdun (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} juin 1993);
- Dinteville : le château (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 15 janvier 1971) ;
- Giey-sur-Aujon : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ;
- Laferté-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990 ; les halles (inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1975) ;
- Latrecey-Ormoy-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990) ;
- Leffonds: l'ancienne commanderie de Mormant, (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juillet 1989.);
- Richebourg: l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 novembre 1925);
- Villars-en-Azois : le château (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 août 1988).
 Ils recueillent mon avis favorable.

L'Architecte des Bâtiments de France Chef de l'UDAP de la Haute-Marne

YEUNIER

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP de la Haute-Marne 89 rue Victoire de la Marne - BP 72 006 - 52 901 Chaumont cedex – Tél. 03 52 09 56 52 www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h47 Réference de l'AR: 052-245200597-20250410-10_04_25_22-DE Affiché le 09/05/2025; Certifié exécutoire le 09/05/2025

République Française

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Canton de Châteauvillain

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
42	24	29

Date de convocation 27/03/25

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT, dans la salle des fêtes de Châteauvillain, sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente.

<u>Présents</u>: Philippe FREQUELIN, Jean-Charles WAGNER, Jean-Michel CAVIN, Muriel BOUGETTE, Franck DUHOUX, Guy JACOB, Marie-Claude LAVOCAT, Jean BOGDAN, Alain ROGUET, Francis DOUVILLE, Dominique POUPOT, Roland THERY, Guy BEGUINOT, Xavier SILVESTRE, Yvette ROSSIGNEUX, Thierry GOURLIN, Philippe CORDIER, Nicolle PENSEE, Aurélien JOLY, Bernard MARILLIER, Corinne FOLOPE, Jacques WAEBER, Patrick DEVILLIERS, Alain BACARAT.

Excusé(s) et représenté(s) par procuration (s): Jean-Marie BOUCHOT à Marie-Claude LAVOCAT, Jacqueline DARMOCHOD à Jean BOGDAN, Roseline GRUOT à Philippe FREQUELIN, Josette DEMANGEOT à Jean-Michel CAVIN, Michel DEROUSSEN à Thierry GOURLIN.

Excusé(s) non représenté (s): Matthieu THOUVENIN, Françoise GUILLAUMOT, Christine CHEQUIN, Catherine BOUSSARD, Mariette VOILLOT, Maria DIDIER. Étai(en)t absent(s): Jean-Michel GUERBER, Frédéric ROSSIGNOL, Ludovic JOBARD, Charles GULLAUD, Patrick CHECCI, Martine HENRISSAT, Gilles HANUSZEK,

N° de délibération : 10-04-25 22

Objet : Urbanisme : Accord de la CC3F sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques

Les paysages et le patrimoine bâtis sont protégés depuis le début du XXème siècle. Cette protection repose sur les dispositifs règlementaires suivants :

- la loi du 31/12/1913 est l'acte fondateur de la politique de protection du patrimoine ;
- la création d'un périmètre de servitude (les abords) autour des édifices protégés (loi de
- **-** 1943) :
- la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite "loi LCAP" complétée notamment par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017.

L'article L .621-30 du Code du Patrimoine définit la protection au titre des abords d'un monument historique (MH) : « les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. »

Cette protection s'applique aux immeubles qui se situent à moins de 500 mètres du monument et dans son champ de visibilité. TOUS les travaux à l'intérieur de ce périmètre et susceptibles de modifier l'aspect des abords, doivent recueillir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

La loi nº 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite "loi LCAP" complétée notamment par le décret nº 2017-456 du 29 mars 2017, procède à une refonte des régimes de protection issus du code du patrimoine et introduit la notion de « périmètre délimité des abords ».

Le périmètre délimité des abords (PDA) vise à limiter les « abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument » ;

Ainsi, dans le cadre de la procédure de création du PLUi de la communauté de communes des Trois Forêts, Mme la Préfète, par courrier en date du 10/01/2025 a porté connaissance auprès de la CC3F qu'elle envisage de procéder à la transformation des périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques en périmètres délimités des abords (PDA).

Cette opération permettant de substituer au rayon dit des « 500 mètres », un périmètre adapté aux enjeux patrimoniaux propres au territoire.

N° de délibération : 10-04-25 22

Les études réalisées par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne nous ont été transmises.

Considérant la réunion d'informations et d'échanges relative aux PDA de M. l'architecte des Bâtiments de France, qui s'est tenue lundi 9 décembre 2024, à Châteauvillain, avec les Maires des communes de : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Châteauvillain (SPR/AVAP), Dancevoir, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg, Villars-en-Azois;

Considérant que les PDA concernent 20 monuments historiques répartis sur 12 communes, hors MH situés dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Châteauvillain :

- Arc-en-Barrois : les décors du salon de la salle à manger du Château (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 2 juillet 2015) ; l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; la maison du XVIème siècle située derrière l'hôtel de ville (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1925) ;
- Aubepierre-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; le bâtiment des convers de l'ancienne abbaye de Longuay (classé par arrêté du 11 avril 2019) ; le château de l'ancienne abbaye de Longuay et le pigeonnier (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 2016).
- Autreville-sur-la-Renne : le Château et son parc (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juillet 2004) ;
- Braux-le-Châtel : la fontaine gallo-romaine (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 janvier 1915) ; l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; la croix de cimetière, contre le chevet (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 septembre 1940) ;
- Bricon : l'église communale est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 septembre 1987 :
- Dancevoir : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mars 1990) ; la maison datée 1564 dite « Maison Louis » située 74, rue de Verdun (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1 Juin 1993) ;
- Dinteville : le château (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 15 janvier 1971) ;
- Giey-sur-Aujon : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ;
- Laferté-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990 ; les halles (inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1975) ;
- Latrecey-Ormoy-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990) ;
- Leffonds : l'ancienne commanderie de Mormant, (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juillet 1989.) ;
- Richebourg : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 novembre 1925) ;
- Villars-en-Azois : le château (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 août 1988).

Considérant la présentation faite aux Conseillers Communautaires lors du Conseil du 16/12/24;

Considérant que lors du Conseil du 16/12/24, les élus ont décidé de valider le principe de création de PDA et de demander préalablement un avis aux communes concernées afin de produire un travail collaboratif;

Considérant que les PDA proposés par l'architecte des bâtiments de France vise à adapter à la réalité du terrain et aux enjeux paysagers et patrimoniaux des abords des monuments historiques concernés, en lieu et place à l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;

Considérant les avis favorables émis par les communes concernées, en annexe ;

Considérant que la procédure de création des PDA pourra se travailler en parallèle du PLUi et que ces périmètres pourront y être intégrés à l'issue des procédures ;

Considérant que le PLUi de la CC3F arrive à son terme ;

N° de délibération : 10-04-25 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition de M. l'architecte des bâtiments de France ;
- Emet un avis favorable quant à la poursuite du processus de modification des périmètres ;
- Valide les documents en annexe ;
- Dit que l'enquête publique relative aux PDA sera menée conjointement à celle de la création du PLUi de la CC3F, conformément aux dispositions de l'article R.621-93 du Code du Patrimoine ;
- Charge la Présidente de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite de cette décision ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents dans ce cadre.

Vote pour : 29 Abstention : // Vote contre : //

Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits. A Châteauvillain, le 11/04/25. Pour extrait conforme, La Présidente, Marie-Claude LAVOCAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FORÊTS 4 ROUTE DE CHÂTILLON 52120 CHATEAUVILLAIN TEL: 03 25 01 38 53



Marie-Claude LAVOCAT 2025.05.09 13:40:18 +0200 Ref:8698959-13069360-1-D Signature numérique la Présidente

Marie-Claude LAVOCAT

N° de délibération : 10-04-25 22

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h47 Réference de l'AR : 052-245200597-20250410-10_04_25_22-DE Affiché le 09/05/2025 : Certifié exécutoire le 09/05/2025

ANNEXE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Ensemble des délibérations communales et plans

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/12/2024 à 15h39 Réference de l'AR: 052-215200148-20241218-D202471-DE Publié le 24/12/2024 : Rendu exécutoire le 24/12/2024

Délibération n : D207071,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département HAUTE-MARNE

Arrondissement de CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'ARC EN BARROIS

Séance du 18 Décembre 2024

Nombres de membres

Afférents au Conseil

municipal :11 Présent :11 Votants : 11

> Date de la convocation 11/12/2024

> > Date d'affichage 11/12/2024

Délibération n°: D207071

Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit Décembre à 20 heures 30 minutes, le

Présents: M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes: GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM: ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles.

Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération Création d'un Périmètre

Délimité des Abords (PDA) Les monuments historiques protégés de la commune sont :

- La Maison renaissance du XVI^{ème} siècle (6 juillet 1925);
- L'église Saint Martin (13 février 1928);
- Château (Salons) (2 juillet 2015).

Le bâti situé dans le champ de visibilité des monuments historiques, participant à leur mise en valeur, est qualifié d'abords. Ainsi, la servitude d'utilité publique des abords est apparue avec la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques.

Le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques (MH) s'entendait comme « situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument » (Code du patrimoine : ancien article L.621-30).

Or la loi « Création Architecture et Patrimoine » (LCAP) du 7 juillet 2016, en modifiant les articles L.621-30 et L.621-31, introduit plus de souplesse dans la mise en place des abords pour former un « ensemble cohérent » d'immeubles.

En cas de révision ou d'élaboration du PLUI, le Préfet saisit l'Architecte des Bâtiments de France pour qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords. Après avis favorable du Conseil Municipal, une enquête publique portant simultanément sur le périmètre et sur le projet de document sera diligentée.

Le Maire présente donc les modifications du périmètre des abords soumis par l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, Les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

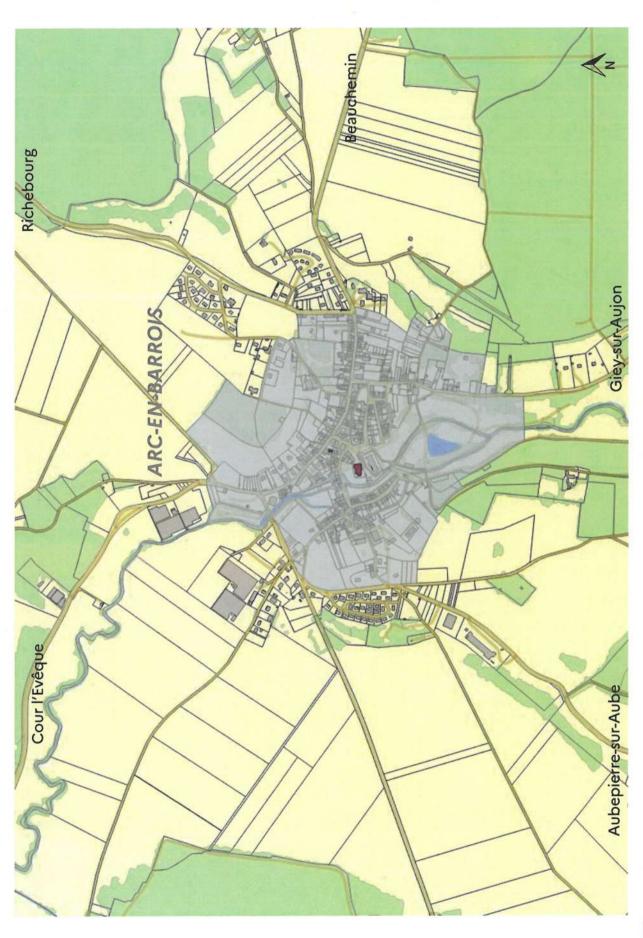
ARC EN BARROIS, le 20/12/2024

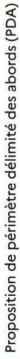
- D'émet un avis favorable sur le projet de délimitation des abords des monuments historiques conformément à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cet avis.

Philippe FREQUELIN 2024.12.23 16:37:25 +0100 Ref:7866744-11808229-1-D Signature numérique le Maire

Sig le M

PHILIPPE FREQUELIN





DRAC Grand-Est_UDAP de la Haute-Marne – 89, rue Victoire de la Marne 52 901 CHAUMONT Cedex 9 03.52.09.56.52 - udap.haute-marne@culture.gouv.fr





Réception au contrôle de légalité le 05/02/2025 à 11h32 Réference de l'AR : 052-215204009-20250203-04_2025-DE Publié le 05/02/2025 ; Affiché le 05/02/2025 ; Rendu exécutoire le 05/02/2025

République Française ----Département de la Haute-Marne

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aubepierre-sur-Aube

DELIBERATION

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2025

bre de Mem	bres
Présents	Votants
9	9
	Casting and

Date de convocation 29 janvier 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de **Jean-Michel CAVIN**, Maire.

<u>Présents</u>: CAVIN Jean-Michel, CAVIN Nicole, CONDETTE Florence, JEANSON Christophe, MONTBABUT Denis, RECEVEUR Jean-Claude, VANDENDAELE Régine, VICENTE Eric, VICENTE Rachel.

Absents:.

Représentés : .

Madame CAVIN Nicole a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Périmètre délimité des abords (PDA)

N° de délibération : 04_2025

Monsieur le Maire rappel que les immeubles, qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 mètres du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords (article L621-30 du Code du Patrimoine).

Le périmètre délimité des abords (PDA) vise donc à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le Préfet peut saisir l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour qu'il propose le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords. Après la délibération favorable de l'organe délibérant de la collectivité, l'enquête publique portant simultanément sur le périmètre et sur le projet de document à lieu (code du patrimoine : R.621-93, II)

La création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. L'architecte des bâtiments de France (ABF) a présenté, lors d'une réunion le 9 décembre 2024, les propositions de PDA sur la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Monsieur le Maire présente le projet de PDA qui vise à préserver les abords de l'église et de l'abbaye de Longuay, protégées au titre des monuments historiques, et à conserver la cohérence et les caractéristiques architecturales du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet proposé par l'architecte des bâtiments de France de périmètre délimité des abords pour la commune de Aubepierrre-sur-Aube concernant le scénario 1 et approuve la proposition de l'ABF pour l'abbaye de Longuay (annexé à la présente délibération)

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'en informer l'UDAP 52 ainsi que l'EPCI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 5 février 2025 Jean-Michel CAVIN, Maire

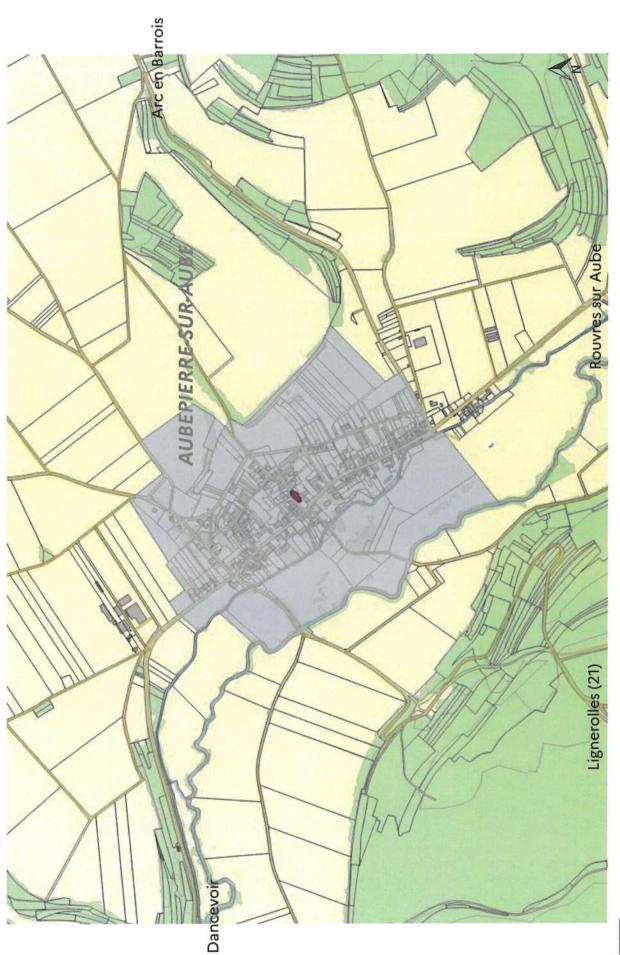
. 355

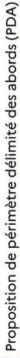
Jean-Michel CAVIN 2025.02.05 11:20:05 +0100 Ref:8111981-12179179-1-D Signature numérique Monsieur

JEAN-MICHEL CAVIN

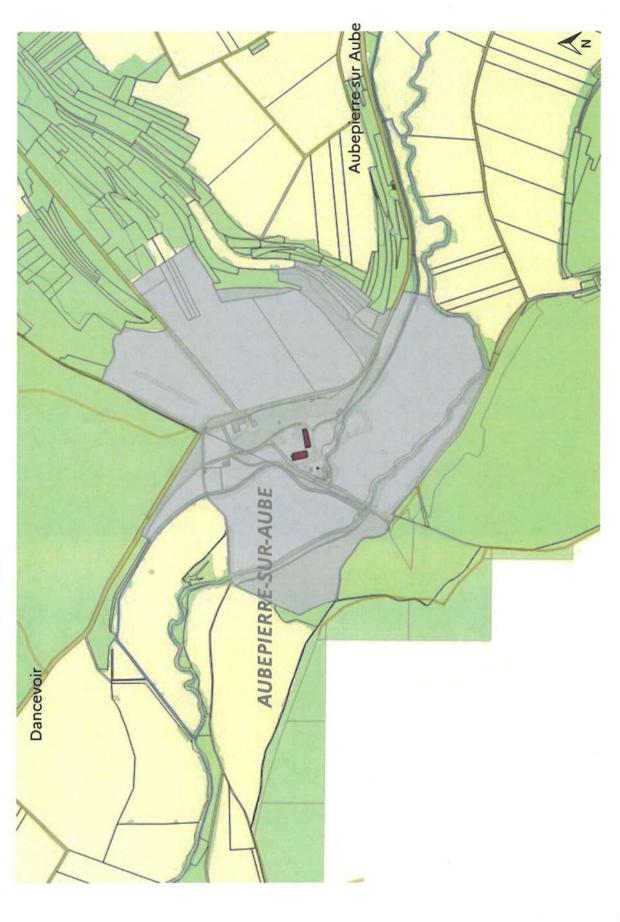


PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS : scénario 1









Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



République Française ***** Département de la Haute-Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Autreville-sur-la-Renne

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Nom	bre de Mem	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9
-		+ 1 pouvoir

Date de convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie d'Autreville-sur-la-Renne, sous la présidence de **Françoise GUILLAUMOT**, Maire.

<u>Présents</u>: Emmanuel DROUOT, Françoise GUILLAUMOT, Raphaël JERONIMO, Annick JOBARD, Ludovic JOBARD, Romuald LECLERE, Jérôme POTEL, Jocelyne REMY, Céline ROUILLARD.

Absents: David SIMONNET.

Représentés : Alexandra LAVANDIER à Jérôme POTEL.

Madame Céline ROUILLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Périmétre délimité des abords N° de délibération : 2024_12_02

Madame Le Maire expose au conseil le projet de périmètre délimité des abords.

Dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Le conseil est invité a délibéré sur le projet de périmètre délimité des abords.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'accepter ce projet, et charge Madame le Maire à retourner les documents nécessaires à la DRAC/UDAP 52.

Une enquête publique conjointe avec celle de révision ou de modification des documents d'urbanisme ou d'une enquête publique dédiée à la convenance de Madame Le Maire seront orgnaisées.

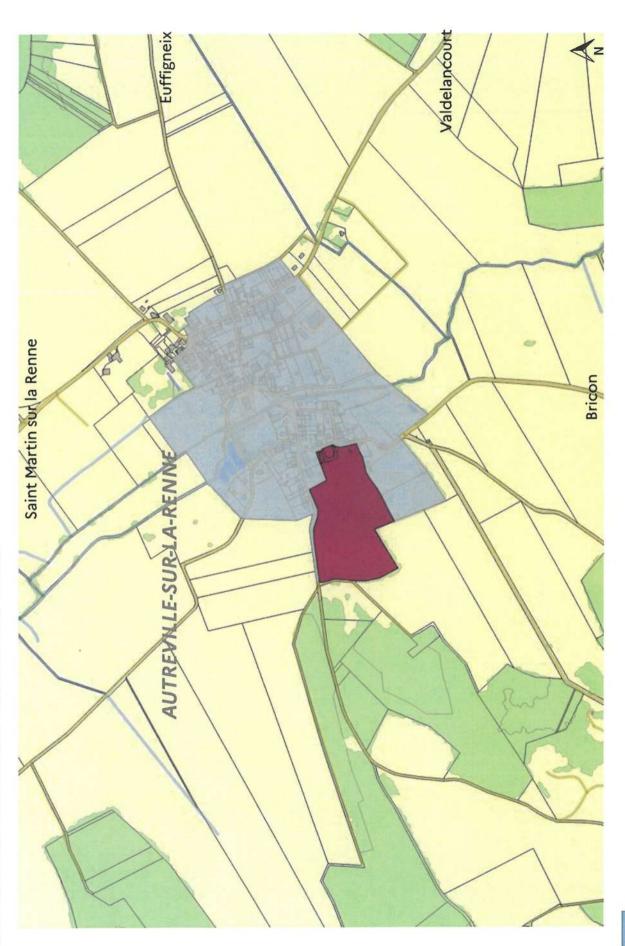
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 12 décembre 2024 Françoise GUILLAUMOT, Maire

> Francoise GUILLAUMOT 2024.12.12 16:21:05 +0100 Ref:7799792-11706640-1-D

Signature numérique la Maire

Françoise GUILLAUMOT

Builden



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Commune de Braux-le-Châtel

Nombre de membres dont le	
conseil doit être composé :	.10
Nombre de conseillers en	
exercice :	.10

6 janvier 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 06/01/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu à la mairie.

Présidence : Charles GULLAUD, Maire.

Etaient présents :

BERNARD Laura, GARCIA Céline, GUGLIELMINO Chantal, GULLAUD Charles, LEBLANC David, MASSON Julie

Mandat de procuration : EDEL Régis à GARCIA Céline, MOREL Hubert à

GUGLIELMINO Chantal

Délibération 2024003

Projet de périmètre de protection délimité des abords des monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle que les immeubles, qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 mètres du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords (article L621-30 du Code du Patrimoine).

Le périmètre délimité des abords (PDA) vise donc à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Préfet peut saisir l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour qu'il propose le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords. Après la délibération favorable de l'organe délibérant de la collectivité, l'enquête publique portant simultanément sur le périmètre et sur le projet de document à lieu (code du patrimoine : R.621-93, II)

La création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. L'architecte des bâtiments de France (ABF) a présenté, lors d'une réunion le 9 décembre 2024, les propositions de PDA sur la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Monsieur le Maire présente le projet de PDA qui vise à préserver les abords de l'église et de la fontaine Gallo-Romaine de Braux-le-Châtel, protégées au titre des monuments historiques, et à conserver la cohérence et les caractéristiques architecturales du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>émet un avis favorable</u> au projet proposé par l'architecte des bâtiments de France de périmètre délimité des abords pour la commune de Braux-le-Châtel (annexé à la présente délibération)

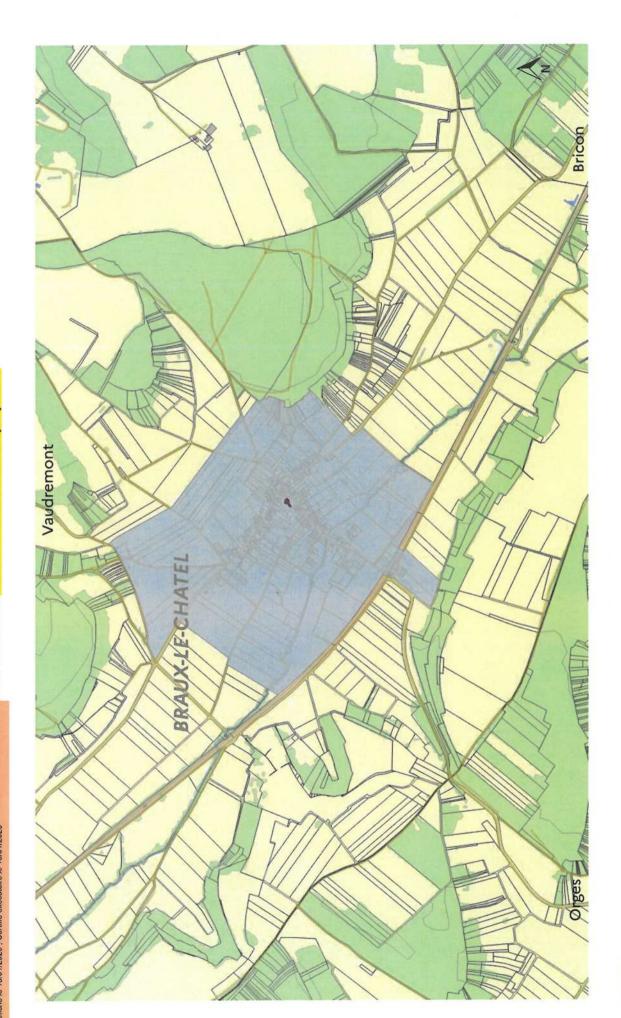
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Affiché le 13 janvier 2025 Charles GULLAUD,

Maire.

Charles GULLAUD 2025.01.13 12:09:02 +0100 Ref:7951010-11936387-1-D Signature numérique le Maire

Charles GULLAUD





République Française ***** Département de la Haute-Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Bricon

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Nom	bre de Mem	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
8	7	7
		+ 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de BRICON, sous la présidence de **Franck DUHOUX**, Maire.

<u>Présents</u>: BOURGEOIS Brigitte, CHECCHI Patrick, COLLIER Gilles, DECHANET Gérard, DUHOUX Franck, LAGRANGE Patrick, LE ROY Martial.

Date de convocation 11 février 2025 Absents: .

Représentés : FABRE Franck à DECHANET Gérard.

Monsieur CHECCHI Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet: PDA: PERIMETRE DELIMITE DES ABORS HISTORIQUE

N° de délibération : 2025_02

Monsieur le Maire présente la proposition de périmètre délimité des abords indiqué lors de la réunion avec l'Architecte des Bâtiment de France du 08 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

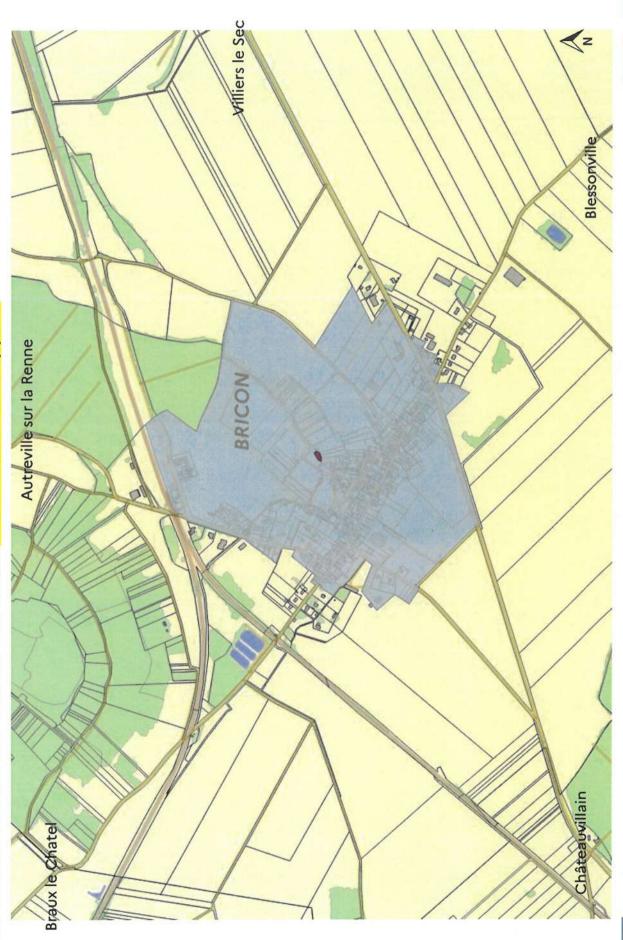
- · Accepte la proposition de périmètre délimité des abords
- · Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 24 février 2025 Franck DUHOUX, Maire

Franck DUHOUX

Franck DUHOUX 2025.03.03 15:58:04 +0100 Ref:8271922-12415759-1-D Signature numérique le Maire

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS suite au rendez-vous du 8/1/2025





Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/01/2025 à 17h12 Réference de l'AR : 052-215201161-20241227-36_2024-DE Publié le 07/01/2025 ; Affiché le 07/01/2025 ; Rendu exécutoire le 07/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Commune de Dancevoir

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 10
Nombre de conseillers en
exercice :10
Date de convocation :
17 décembre 2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 17/12/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie.

Présidence : Josette DEMANGEOT, Maire.

Etaient présents :

DEMANGEOT Josette, GAILLARD Jean-Pierre, LABBÉ Alain, LABREVOIS Marie-Line, LAMBERT Michel, LE TEXIER Aline, MORLOT Monique, VALLIERE Christophe

Mandat de procuration : CHATEL Marie-Hélène à MORLOT Monique

Absents: MITAUT Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame LE TEXIER Aline

Membres présents	8
Absents ayant donné mandat de procurati	
Absents	1
Votants	C

Délibération 36 2024

Démarche d'instauration du PDA proposé par l'architecte des bâtiments de France

Le PDA (proposition de périmètre délimité des abords) proposé par l'architecte des bâtiments de France.

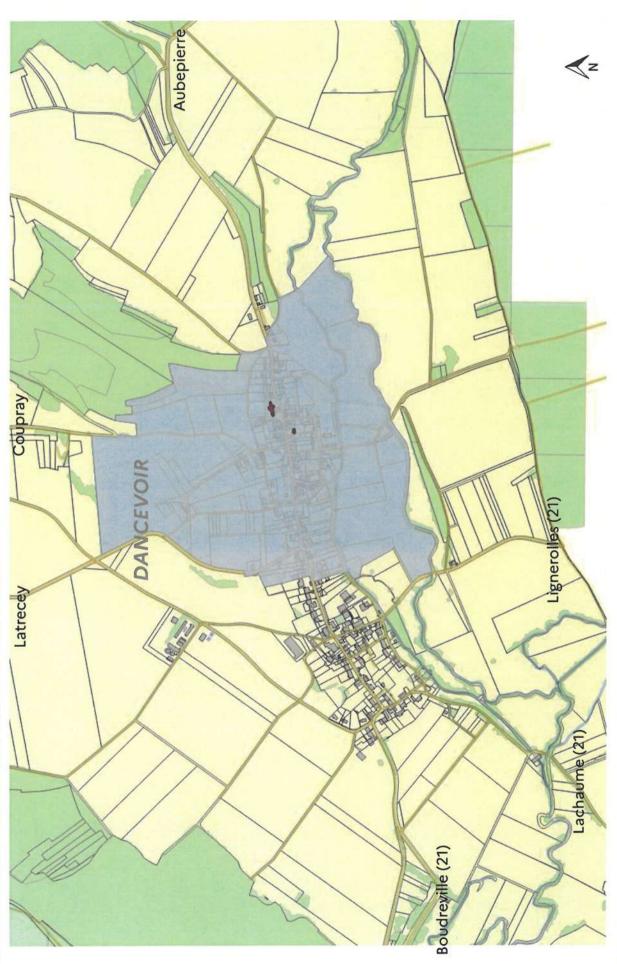
Le Conseil Municipal approuve les modifications.

Pour faire suite à cette proposition une enquête publique aura lieu.

Après enquête publique le PDA sera soumis au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Affiché le 7 janvier 2025 Josette DEMANGEOT, Maire.



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

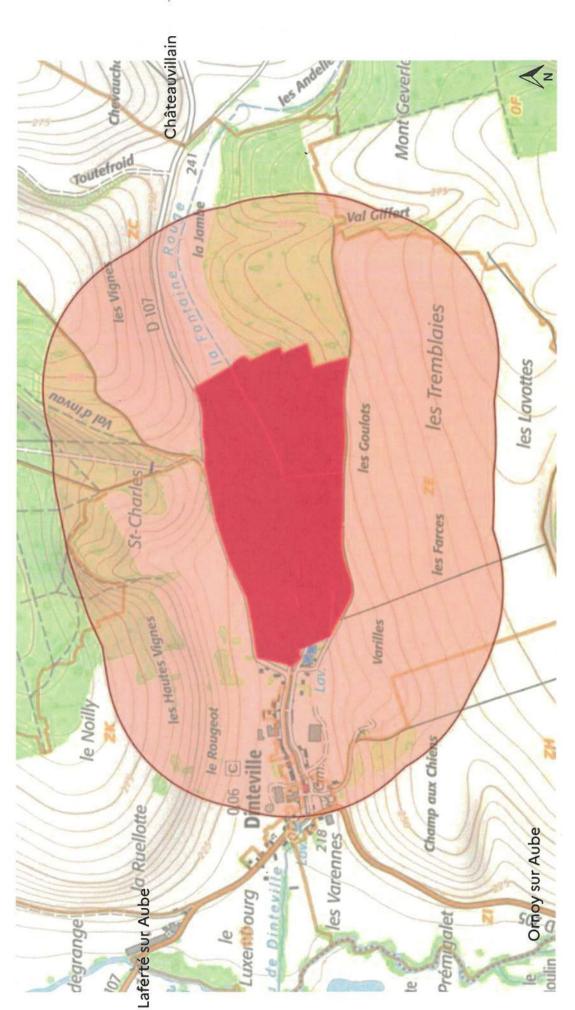
DRAC Grand-Est_UDAP de la Haute-Marne – 89, rue Victoire de la Marne 52 901 CHAUMONT Cedex 9 03.52.09.56.52 - udap.haute-marne@culture.gouv.fr

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PDA: diagnostic du territoire

Il est proposé de ne pas créer de périmètre délimité des abords autour du château de Dinteville.







DRAC Grand-Est_UDAP de la Haute-Marne – 89, rue Victoire de la Marne 52 901 CHAUMONT Cedex 9 03.52.09.56.52 - udap.haute-marne@culture.gouv.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute - Marne

Nombre de conseillers : En exercice 10 Présents 8 Votants 9 Excusés 2 Absents

Date de la convocation 12 décembre 2024 Date d'affichage 19 décembre 2024

COMMUNE DE GIEY-SUR-ALION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette ROSSIGNEUX, Maire.

Présents: Mmes ROSSIGNEUX Yvette, GODARD Catherine, MATHIEU Fabienne et LOISON Madeleine

MM. HUGOT Régis, MICHELOT Martial, MICHAUT Yann et BUFFARD Philippe

Excusé ayant donné pouvoir : M. SERREAU Sébastien a donné pouvoir à Mme ROSSIGNEUX Yvette

Excusée: Mme BERNARD Dorothée

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Mme Fabienne MATHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2024/46

Objet : Approbation du projet de périmètre délimité des abords (PDA)

Jusqu'à maintenant le périmètre de protection de l'église était un cercle d'un rayon de 500 mètres autour du bâtiment concerné.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet du nouveau périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France qui prend en compte la totalité d'une parcelle inclue dans les 500 m de protection.

Dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- décide d'émettre un avis favorable quant au projet annexé à la présente délibération, et charge Mme le Maire d'en informer l'UDAP 52 ainsi que l'EPCI.
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

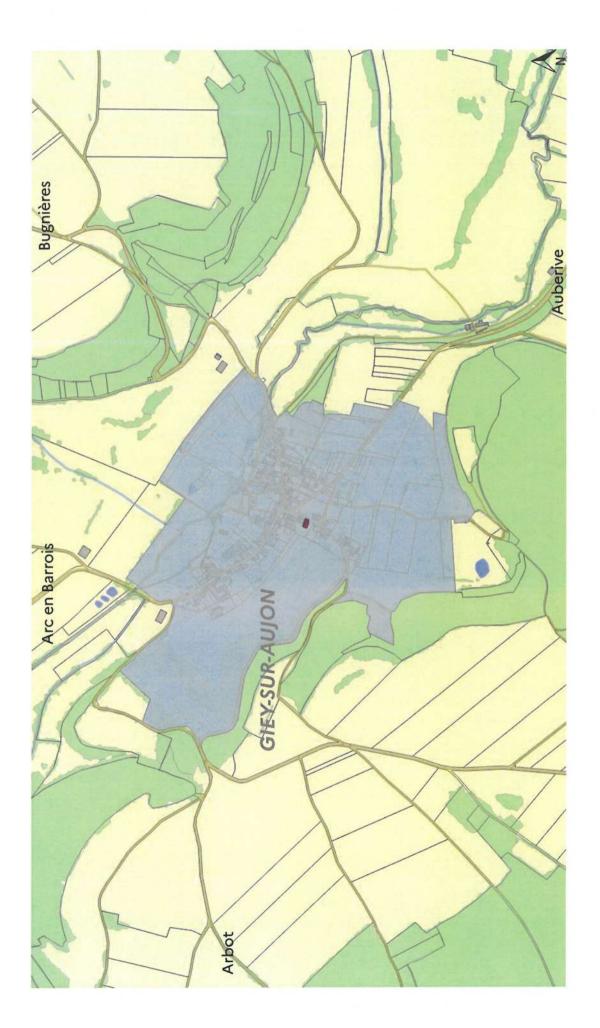
Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Giey-sur-Aujon Le 18 décembre 2024

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 19/12/2024 à 16h40 Réference de l'AR : 052-215201583-20241218-2024 46-DE Affiché le 19/12/2024 : Certifié exécutoire le 19/12/2024

Le Maire Yvette ROSSIGNEUX Rough

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS suite à la réunion du 9/12/2024





Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 17/12/2024 à 18h16 Réference de l'AR: 052-215201864-20241213-202436-DE Affiché le 17/12/2024; Certifié exécutoire le 17/12/2024

République Française ***** Département de la Haute-Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Laferté-sur-Aube

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

Nom	bre de Mem	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
10	9	9
		+ 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie, sous la présidence de **MICHEL DEROUSSEN**, Maire.

<u>Présents</u>: DEROUSSEN Michel, CALVO Jean, CHERON Daniel, MATUSZEWSKI Lydia, COLLIN Sylvie, RADOVIC Nadine, CHEVILLOTTE Thierry, BOCK Daniel, DE SAINT LEGER Louis.

Date de convocation 10 décembre 2024 Absents: .

Représentés : CHERON Jacky à CALVO Jean.

Madame MATUSZEWSKI Lydia a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme - Périmètre délimité des abords

N° de délibération : 202436

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	9	1	0	0

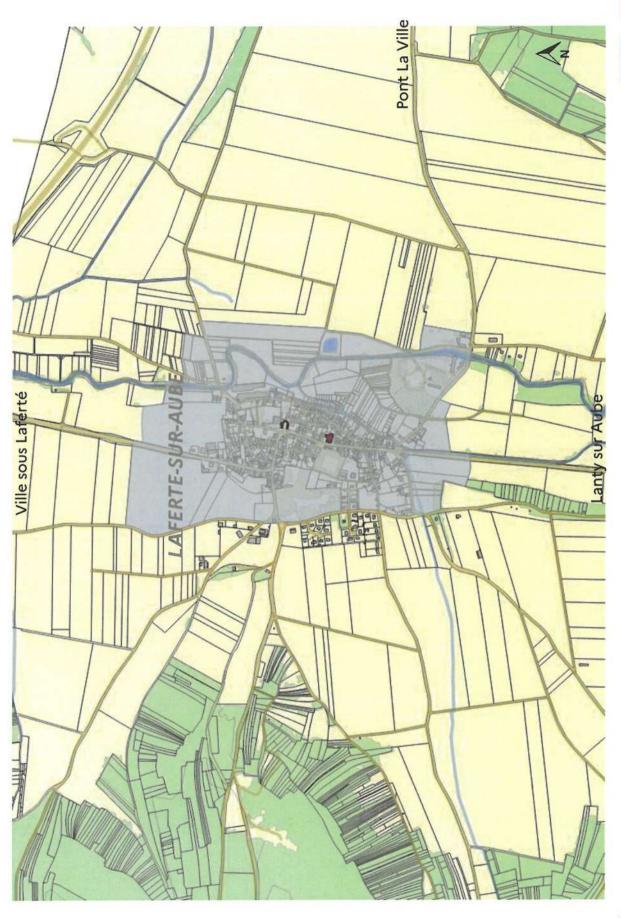
Dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, le maire expose la proposition de M. LEMEUNIER Jean-Pascal, architecte des bâtiments de France, de substituer au rayon dit « des 500 mètres », un périmètre adapté aux enjeux patrimoniaux propres au territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte avec 9 voix pour et 1 contre (M. Cheron Daniel) d'accepter la proposition de périmètre délimité des abords pour la commune.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 18 décembre 2024 MICHEL DEROUSSEN, Maire

> > MICHEL DEROUSSEN

MICHEL DEROUSSEN 2024.12.17 17:35:07 +0100 Ref:7831304-11754797-1-D Signature numérique







REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LATRECEY-ORMOY SUR AUBE

DEPARTEMENT

HAUTE-MARNE

Séance du 12 décembre 2024

Nombres de membres :

08

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre

En exercice:

Votants:

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

de Monsieur Philippe CORDIER, Maire.

07 Présents:

PRESENTS: Mesdames Christelle RIOTTOT et Anny COLOMBIER, Messieurs

Philippe CORDIER, Alain LAMOUR, Hubert FUNCKEN, Guillaume RIOTTOT et

Daniel COSTA

Date de la convocation : 06/12/2024

EXCUSES: Madame Annabelle PETIT et monsieur Sébastien RIOTTOT qui a donné

procuration à madame Christelle RIOTTOT

Date d'affichage: 19/12/2024

ABSENT: Monsieur André GONNET

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain LAMOUR

ORIET:

AVIS SUR LA PROCEDURE DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle que les immeubles, qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 mètres du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords (article L621-30 du Code du Patrimoine).

Le périmètre délimité des abords (PDA) vise donc à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial.

A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

L'église de Latrecey-Ormoy sur aube est protégée au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire présente le projet de PDA qui vise à préserver les abords de l'église de Latrecey-Ormoy sur aube, protégée au titre des monuments historiques, et à conserver la cohérence et les caractéristiques architecturales du village.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet proposé par l'architecte des bâtiments de France de périmètre délimité des abords pour la commune de Latrecey-Ormoy sur aube.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Latrecey- Ormoy sur aube, le 19 décembre 2024

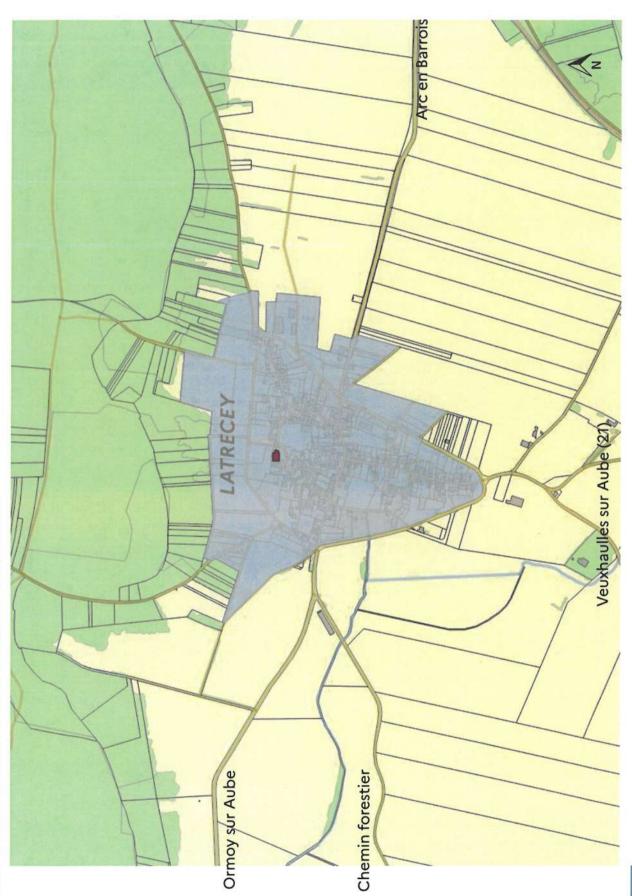
Le maire,

Philippe CORDIER

Le secrétaire de séance,

Alain LAMOUR

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 19/12/2024 à 14h29 Réference de l'AR: 052-215201963-20241212-2024054-AU Affiché le 19/12/2024 ; Certifié exécutoire le 19/12/2024







Département de Haute-Marne Arrondissement de Chaumont Canton de Chateauvillain

--- MAIRIE DE LEFFONDS ---

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025

NOMBRE:

De Conseillers en exercice: 11

De présents : 07 De votants : 07

Le 18 février 2025, le Conseil Municipal de Leffonds s'est réuni à la Mairie de Leffonds, après convocation légale et sous la présidence de Mariette VOILLOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: VOILLOT Mariette — MENNETRIER Yves - OLLIER Jean-Michel — LHUIILIER Sébastien — LAUPER Stéphane — RICHARD Hélène - MATHIEU Frédéric <u>Absents</u>: ROUSSELLE Sylvie - OBERLINGER Maud - MAUPIN Jean-Baptiste - THIVET Christophe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer. Secrétaire : RICHARD Hélène

Délibération nº: 4/2025

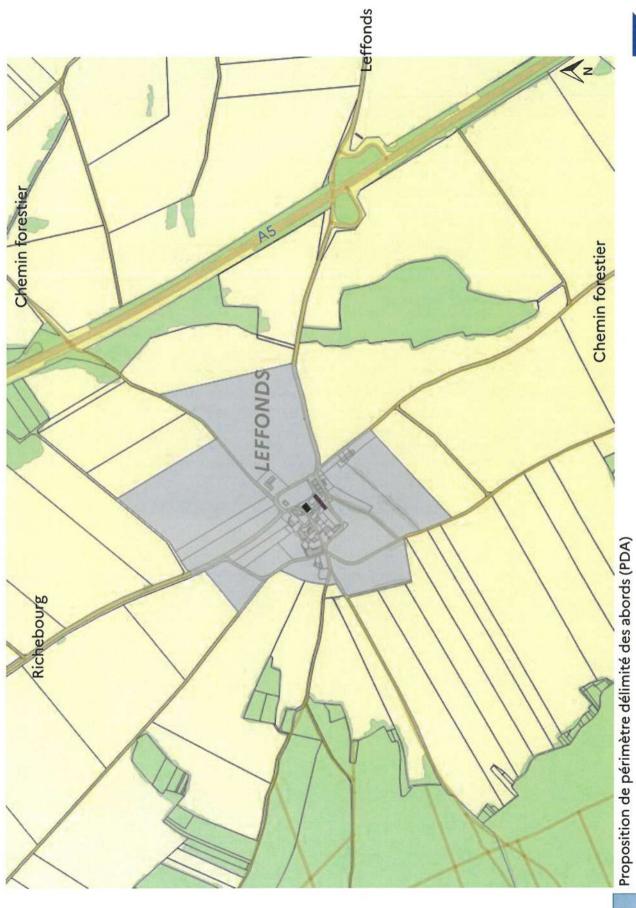
OBJET : PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES PROPOSÉS PAR L'ABF

Madame le maire expose au Conseil Municipal le projet de périmètre délimité des abords.

Dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables; le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de périmètre délimité des abords, proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Après discussion le Conseil Municipal décide d'accepter ce projet et charge le maire d'en informer l'UDAP 52 ainsi que l'EPCI des 3 Forêts de Chateauvillain.

Pour extrait conforme, Le Maire





DRAC Grand-Est_UDAP de la Haute-Marne – 89, rue Victoire de la Marne 52 901 CHAUMONT Cedex 9 03.52.09.56.52 - udap.haute-marne@culture.gouv.fr

#2024038

COMMUNE DE RICHEBOURG EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Patrick DEVILLIERS, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de monsieur Jérôme FERRAND, excusé.

Monsieur Mathieu FERRAND est nommé secrétaire de séance.

PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que les immeubles, qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 mètres du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords (article L621-30 du Code du Patrimoine).

Le périmètre délimité des abords (PDA) vise donc à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial.

A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit. L'église de Richebourg est protégée au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire présente le projet de PDA qui vise à préserver les abords de l'église de Richebourg et à conserver la cohérence et les caractéristiques architecturales du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France mais propose néanmoins le retrait de la totalité de la parcelle ZE 37 (zone agricole) du découpage parcellaire.

Le 24 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : Cachet et signatures

- en exercice : 11

- présents : 10 Le Maire,

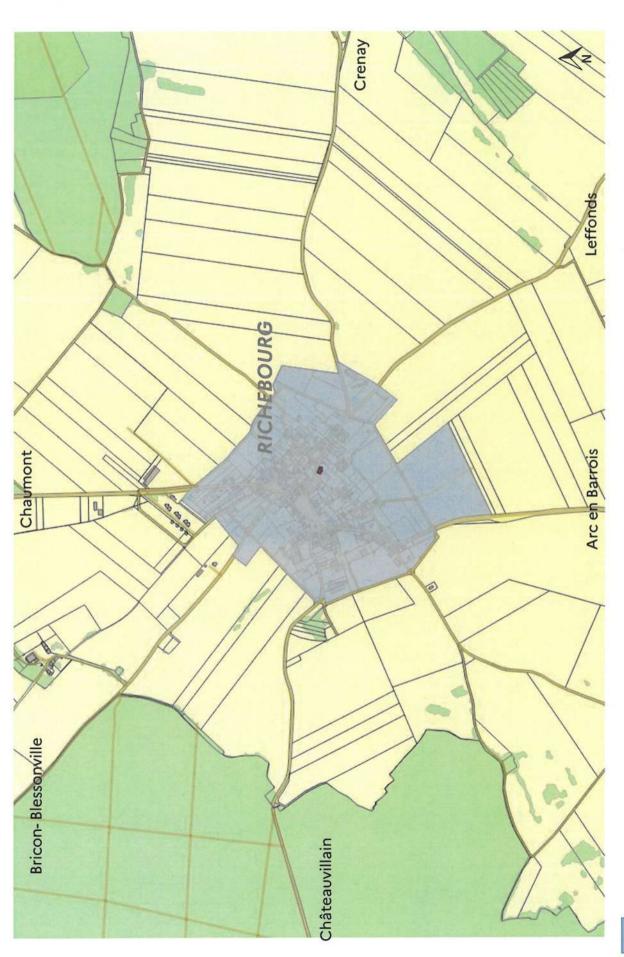
- ayant pris part à la délibération : 10 Patrick DEVILLIERS

Date d'affichage : 24/12/2024 Transmission en Préfecture : 24/12/2024

24/12/2024 La secrétaire de séance, 24/12/2024 Mathieu FERRAND

Mathieu FERRAND

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/12/2024 à 09h16 Réference de l'AR : 052-215203019-20241217-2024038-DE Affiché le 24/12/2024 ; Certifié exécutoire le 24/12/2024



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



DRAC Grand-Est_UDAP de la Haute-Marne – 89, rue Victoire de la Marne 52 901 CHAUMONT Cedex 9 03.52.09.56.52 - udap.haute-marne@culture.gouv.fr

République Française ***** Département de la Haute-Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Villars-en-Azois

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2025

Nom	bre de Mem	bres
Membres en exercice	Présents	Votants
7	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE, sous la présidence de **Gilles HANUSZEK**, Maire.

<u>Présents</u>: BATAILLE Elisabeth, BLIN Paulette, COURTAUT Francis, DENY Laurent, HANUSZEK Gilles.

Absents: COURTAUT Samuel, MAURIZE Anne.

Représentés : .

Monsieur COURTAUT Francis a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation 3 février 2025

Objet : URBANISME : Périmètre délimité des abords (PDA)

N° de délibération : 2025d03

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 9 décembre 2024 avec l'architecte des Bâtiments de France (UDAP de Chaumont), il a été présenté le plan du nouveau périmètre des abords (PDA) de la commune de Villars en Azois, en rapport direct avec le monument classé.

Après étude du projet de périmètre délimité des abords, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition présentée par Monsieur l'architecte des Bâtiments de France;
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Affiché le 10 février 2025 Gilles HANUSZEK, Maire

Gilles HANUSZEK

Gilles HANUSZEK 2025.02.10 18:17:38 +0100 Ref:8146360-12230513-1-D Signature numérique le Maire

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS suite à la réunion du 9/12/2024

